

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

DES DELIBERATIONS

Commune de

PERNES-LES-FONTAINES

DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

**SEANCE DU 21 MARS 2024**

(Date de convocation : 15 Mars 2024)

|                                              |    |
|----------------------------------------------|----|
| Conseillers Municipaux en exercice :         | 29 |
| Présents :                                   | 21 |
| Absents excusés ayant donné<br>procuration : | 8  |
| Absents excusés non représentés :            | /  |
| Absent non excusé :                          | /  |
| Votants :                                    | 29 |

L'An deux mille vingt-quatre et le vingt et un Mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Laurent COMTAT, Premier Adjoint au Maire.

**Etaients présents :** Monsieur Didier CARLE, Monsieur Laurent COMTAT, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Gêrôme VIAU, Madame Aurélie DEVEZE, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Monsieur Christian SOLIER, Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Gisèle GIRARD, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Franck RIMBERT, Monsieur Jean-Claude DANY, Madame Nancy GONTIER, Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIÈRE, Monsieur Patrick MONTY.

**Pouvoirs :** Monsieur Fulgencio BERNAL (procuration à Monsieur Gêrôme VIAU), Madame Nadège BOISSIN (procuration à Madame Aurélie DEVEZE), Madame Marlène LAUGIER (procuration à Madame Valérie PEYRACHE), Madame Magali PEYRONNET (procuration à Madame Patricia VIVARES), Monsieur Antoine BARBIEUX (procuration à Monsieur Guillaume PASCAL), Madame Géraldine PETIT (procuration à Madame Isabelle DESRUT), Monsieur Pascal BREMOND (procuration à Madame Aurélie VERNHES), Madame Sabrina BOHIGUES (procuration à Monsieur Robert IGOULEN).

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Gêrôme VIAU ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Contrat d'Engagement Educatif (CEE).**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Contrat d'Engagement Educatif (CEE) permet aux accueils collectifs de mineurs de déroger à certains aspects du droit du travail, notamment sur le volet de la durée journalière de travail et des aspects de rémunération. Ce dispositif souple répond aux besoins quotidiens des larges amplitudes horaires des accueils de loisirs notamment.

La rémunération par jour de l'agent ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Si les fonctions supposent une présence continue auprès des enfants, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur. Le contrat ne doit pas dépasser un contingent de 80 jours par personne et par an. De plus, l'agent ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.

Dans le cadre des accueils collectifs de mineurs proposés par la collectivité, le Conseil Municipal lors de sa séance du 15 Avril 2015, a autorisé Monsieur le Maire à signer les Contrats d'Engagement Educatifs avec les animateurs non titulaires des accueils collectifs de mineurs et fixer les niveaux de rémunérations.

.../...

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à actualiser la rémunération des CEE, diplômés ou en cours de formation BAFA/BAFD ou équivalent ou non diplômés assurant la fonction d'animateur, conformément aux propositions ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2024 :

|                                                              | rémunération par jour     |
|--------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Agent d'animation diplômé BAFA/BAFD ou équivalent            | 80 euros                  |
| Agent d'animation BAFA/BAFD stagiaire ou équivalent          | 60 euros                  |
| Agent d'animation BAFA stagiaire ou équivalent <u>mineur</u> | 50 euros                  |
| Agent d'animation non diplômé                                | 50 euros                  |
|                                                              | plus 10 % de congés payés |

### LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU l'exposé de Monsieur le Maire,  
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,  
 VU le Code de Fonction Publique,  
 Après en avoir délibéré,  
 A l'unanimité,

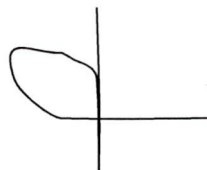
**FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2024 la rémunération des CEE, diplômés ou en cours de formation BAFA/BAFD ou équivalent ou non diplômés assurant la fonction d'animateur, comme suit :

|                                                              | rémunération par jour     |
|--------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Agent d'animation diplômé BAFA/BAFD ou équivalent            | 80 euros                  |
| Agent d'animation BAFA/BAFD stagiaire ou équivalent          | 60 euros                  |
| Agent d'animation BAFA stagiaire ou équivalent <u>mineur</u> | 50 euros                  |
| Agent d'animation non diplômé                                | 50 euros                  |
|                                                              | plus 10 % de congés payés |

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance



Gérôme VIAU

Pour extrait conforme,  
 le Maire,



Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 10 Avril 2024

Publiée le : 10 Avril 2024